

Contrat à durée indéterminée (CDI)

Auxiliaire parentale (nounou à domicile)

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Entre l'employeur :

Monsieur, Madame, Mademoiselle (*rayez mention inutile*)

Nom d'usage : Prénom :

Adresse :
.....

En qualité de père – mère – tuteur légal – autre (*rayez mention inutile*)

N° U.R.S.S.A.F. ou PAJEMPLOI :

Et le ou la salarié(e) :

Monsieur, Madame, Mademoiselle (*rayez mention inutile*)

Nom d'usage : Prénom :

Adresse :
.....

N° immatriculation Sécurité Sociale :

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de travail.

a) Nature du poste

Emploi situé au niveau 3 de la classification de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

- Enfants gardés

Nom : Prénom : Né(e) le : / /

Nom : Prénom : Né(e) le : / /

Nom : Prénom : Né(e) le : / /

Nom : Prénom : Né(e) le : / /

Nom : Prénom : Né(e) le : / /

- Descriptions de tâches

.....
.....
.....
.....
.....

b) Période d'essai (art. 8)

Durée :

Modalités :

Renouvellement possible sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période.

c) Lieu de travail

Adresse :

Ville : Code postal :

d) Durée et horaires d'accueil (art.15) :

Nombre d'heures/semaine :, réparties selon le planning suivant :

Lundi	Deh àh	Dont de présence responsable
Mardi	Deh àh	Dont de présence responsable
Mercredi	Deh àh	Dont de présence responsable
Jeudi	Deh àh	Dont de présence responsable
Vendredi	Deh àh	Donth de présence responsable

Nombre d'heures responsables : correspondant à d'heures effectives
(1h de présence responsable = 2/3 d'1h de travail effectif)

Jour de repos hebdomadaire : Modalités, s'il y a lieu :

Total des semaines d'accueil annuelles :

e) Jours fériés

Après avoir eu son accord, cochez les jours où votre assistant(e) maternel(le) travaillera. Les jours fériés travaillés sont rémunérés comme un jour normal, à l'exception du 1^{er} mai. S'ils sont chômés, la rémunération est maintenue

Jour de l'an 1 Janvier	
Lundi de Pâques	
Fête du Travail 1 Mai – rémunération double	
Victoire 1945 8 Mai	
Jedi de l'Ascension	
Lundi de Pentecôte	
Fête Nationale 14 Juillet	
Assomption 15 Août	
La Toussaint 1 Novembre	
Armistice 11 Novembre	
Noël 25 Décembre	

f) Rémunération

Salaire horaire de base

Salaire horaire brut de base : €
Avant déduction des cotisations salariales

Salaire horaire net de base : €
Après déduction des cotisations salariales

Salaire mensuel de base

Accueil sur année complète

Salaire mensuel brut : €

Salaire mensuel net : €

Accueil sur année incomplète

Salaire mensuel brut : €

Salaire mensuel net : €

Date de versement :

g) Congés payés (art. 16)

- Les droits sont définis dans le cadre de l'année dite de référence (du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours).
- Les congés sont rémunérés au moment où ils sont pris.

Préciser le délai de prévenance de fixation des dates de congés :

Dates de congés :

.....
.....
.....
.....

h) Indemnités de transports

Frais de déplacement : €/km

Autres :

i) Prestations en nature

Nourriture : €/repas

Logement :€/mois

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette.

j) Clauses particulières :

Congés liés aux contraintes professionnelles de l'employeur :

Évolution possible des tâches, des horaires :

Logement de fonction :

Enfant présentant des difficultés particulières :

.....

A, le

Signature de l'employeur (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Signature du salarié (précédée de la mention « lu et approuvé ») :